



Ville de Leuze-en-Hainaut

Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers

01 Qui est concerné ?

Tous les résidents, seconds résidents et professionnels inscrits à la commune au 1er janvier 2026.



Si vous déménagez et quittez la commune en cours d'année, la taxe reste due intégralement, sans possibilité de réduction. Par ailleurs, tout changement dans la composition du ménage survenant après le 1er janvier de l'année en cours n'aura aucune incidence, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

02 Comment est calculée la taxe ?

- Ménages ou assimilés, commerçants, professions libérales, personnes morales, second résident : 195,00 €
- Ménages avec 3 enfants ou plus de moins de 18 ans à charge : 171,00 €
- Personnes isolées et familles monoparentales : 130,00 €
- Personnes isolées ou ménages dont les revenus imposables sont inférieurs ou équivalents au Revenu d'Intégration Sociale : 65,00 €

03 Autres avantages

- Accès aux Points d'Apports Volontaire
- Sac gratuits pour les personnes de 65 ans et plus
- Exonérations & réductions possibles sous conditions
- Paiement : sous deux mois après réception de l'avertissement



04 Point d'apport volontaire (PAV)

- 20 unités gratuites pour les ménages, 10 pour les autres.
- Carte d'accès gratuite disponible dans les recyparcs, remplacement 2€

05 Sacs poubelles prépayés délivrés gratuitement

- Personnes isolées de 65 ans ou plus et ménages où l'un des conjoints/cohabitants a 65 ans ou plus au 1er janvier 2026.
- 1 liasse de 10 sacs prépayés (60 litres) ou 2 liasses de 10 sacs prépayés (30 litres).
- **Du 5 octobre 2026 au 15 décembre 2026** / Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et les samedis de 9h à 12h.
- Administration communale – Avenue de la Résistance, 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut
- Pièce à fournir : Carte d'identité (ou photocopie) obligatoire pour retirer les sacs.



La preuve de paiement n'étant pas requise, il n'est pas nécessaire de s'acquitter de la taxe pour obtenir ses sacs poubelles gratuits.



06 Exonérations et réductions

- **Exonération** : Si vous faites appel à une société privée agréée pour la collecte des déchets, vous pouvez être exonéré de la taxe forfaitaire. Fournissez une preuve (facture ou contrat) attestant que vous disposiez de ce service au 1er janvier de l'année concernée. Cette preuve doit être transmise chaque année.
- **Réductions** : Certaines conditions (enfants à charge, revenus inférieurs au R.I.S., etc.) peuvent donner droit à des réductions. Consultez le règlement en vigueur pour plus de détails.

07 Paiement et réclamations

- Paiement en 2 mois – échelonnement possible.
- Réclamations dans les 12 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.



Pour plus d'informations :

Scannez le code QR ou consultez notre page dédiée sur notre site internet

www.leuze-en-hainaut.be/section/1003/taxes

Contactez le service Finances : Avenue de la Résistance, 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut

Une information de la Ville de Leuze-en-Hainaut via le Service Finances – Collecte des Déchets

 **069/66.98.92**

ENSEMBLE, AGISSONS POUR UNE GESTION DURABLE DE NOS DÉCHETS !